



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 25 novembre 2019

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14

L'an Deux Mil dix-neuf, le 25 novembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2019

Présents : M. Pascal OUTREBON, Mme Odile BRACHET, Mme Dominique FONS, M. Guy DANIEL, M. Loïc TAMISIER, Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX, Mme Martine TREVISANI, Mme Isabelle PETIT, Mme Séverine SICHE CHOL, M. Marc MIOTTO, M. Jean-Jacques COURBON, M. Bruno SICARD, M. Yves CUBLIER, M. Charles JULLIAN.

Absents excusés :

Absents : Mme Véronique GOUTTENOIRE, Mme Audrey MICHALLET, M. Jean-Pierre MARCONNET, Mme Nathalie FORISSIER, M. David SEGURA.

Secrétaire de séance : M. Loïc TAMISIER

Le Procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

Délibération n°20191118-01

▪ Service de médecine préventive du Centre de Gestion du Rhône – Convention 2020-2022

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune de Taluyers est adhérente au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion du Rhône.

Initié en 1987 à la sollicitation des employeurs, il accompagne de nombreuses collectivités dans l'exercice de leur obligation mais aussi dans la mise en œuvre de leur politique de santé.

Néanmoins, l'évolution de la réglementation, l'augmentation constante des effectifs et le maintien d'un faible numerus clausus ont contribué à des difficultés (forts investissements en formation, difficulté de recrutement, déficit annuel de 200 000 € au bénéfice des collectivités du fait d'une politique tarifaire deux fois moins chère).

Le Centre de Gestion a bâti une nouvelle offre qualitative tout en restant très compétitive : généralisation du binôme médecin/infirmier, rationalisation des lieux de visite, réévaluation des rémunérations pour fidéliser l'équipe médicale, renforcement du management, allongement du délai de visite.

Par conséquent l'engagement des collectivités porte sur une durée de 3 ans, avec des lieux de visite territorialisés et des tarifs adaptés et basés sur un coût agent, avec une augmentation sur deux ans et gel des tarifs la troisième année.

	Coût agent 2020	Coût agent 2021-2022	Secrétariat
Collectivité affiliée	70 €	80 €	inclus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention ci-annexée relative au service de médecine préventive entre la commune de Taluyers et le Centre de Gestion du Rhône
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention indiquée ci-dessus et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20191118-02

▪ Demande d'un fonds de concours « Actions complémentaires de proximité jeunesse » auprès de la Communauté de communes du Pays Mornantais – année 2020

La Communauté de communes du Pays Mornantais a la possibilité, au-delà de ses compétences, d'atteindre certains des objectifs inscrits dans le projet de territoire en soutenant financièrement l'intervention de ses communes membres.

En application de l'article L 5214-16 V du CGCT, la communauté de communes peut contribuer au fonctionnement d'un équipement par l'octroi de fonds de concours.

Ainsi, la Communauté de communes s'est engagée de manière expérimentale dans une démarche d'actions de proximité complémentaires au projet jeunesse intercommunal.

Un règlement, approuvé en conseil communautaire du 9 avril 2019, définit les modalités d'affectation du fonds de concours « Actions de proximité complémentaires jeunesse »

Ces actions nouvelles, portées par les communes qui le souhaitent, viennent compléter l'offre intercommunale au niveau des actions déjà proposées sur le territoire intercommunal comme les espaces jeunes déclarés. La Communauté de communes souhaite participer à cette expérimentation par un soutien financier pour le fonctionnement des équipements communaux susceptibles d'accueillir des jeunes au sein desquels seront déployées ces actions complémentaires Jeunesse.

La commune de Taluyers a souhaité, sur l'année 2019 et à travers son espace jeunes, s'inscrire dans ce dispositif expérimental et a sollicité un fonds de concours auprès de la COPAMO à travers un appel à projet.

Le bilan positif de ces actions complémentaires a incité la commune de Taluyers à solliciter le fonds de concours « Actions complémentaires de proximité jeunesse » pour l'année 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 avril 2019 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours « Actions complémentaires de proximité jeunesse » de la COPAMO,

Vu les Statuts de la COPAMO et notamment les dispositions incluant la Commune de Taluyers comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Taluyers souhaite compléter l'offre intercommunale au niveau des actions déjà proposées sur le territoire intercommunal et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la COPAMO pour l'année 2020,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la COPAMO en vue de participer au financement des actions nouvelles et complémentaires jeunesse, pour l'exercice 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20191118-03

▪ Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Dans le cadre du départ à la retraite d'une ATSEM principal de 1^{ère} classe, au 31 décembre 2019, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, sur la base d'un emploi au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Au regard des effectifs scolaires en maternelle, une classe est susceptible de fermer à la rentrée 2020.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la probabilité de fermeture d'une classe de maternelle en septembre 2020, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 16 décembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

L'agent devra justifier d'un CAP petite enfance et la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du poste non permanent tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20191118-04

▪ Budget communal 2019 - Budget Décision modificative n°5

La commune de Taluyers a bénéficié de la plate-forme d'ingénierie de la COPAMO, par le biais de la mise à disposition d'un agent, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur certains projets, notamment la construction de la nouvelle bibliothèque.

Initialement inscrit en dépense d'investissement, cette dépense, qui correspond au remboursement du coût de la mise à disposition, est à imputer en fonctionnement au compte 6216.

Ces dépenses seront traitées comme des travaux en régie afin de pouvoir, par un jeu d'écriture, les passer en investissement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	25 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-273 : BIBLIOTHEQUE	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-273 : BIBLIOTHEQUE	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 500,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		10 500,00 €		10 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°5 du budget communal – exercice 2019, tel qu'indiqué ci-dessus,

Délibération n°20191118-05

- **Marché de construction d'une bibliothèque et réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en restaurant scolaire – Modification d'un contrat en cours d'exécution n°4 – Lot 2 Maçonnerie**

Par délibération en date du 10 septembre 2018, dans le cadre du marché de construction d'une nouvelle bibliothèque, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 2 – Maçonnerie - à l'entreprise LCA pour un montant de 68 045,49 € HT.

Par délibération du 14 janvier 2019, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 du lot 2 concernant la suppression du rang de béton cellulaire prévu initialement, par un béton coulé pour la fixation de l'ossature bois, pour un montant de 1 277,62 € HT.

Par délibération du 11 février 2019, le conseil municipal a approuvé la modification n°2 concernant le piquage des fondations de la salle d'animation donnant sur l'emprise de la future bibliothèque, suivant les recommandations du bureau de contrôle, pour un montant de 1 568,00 € HT.

Par délibération du 29 avril 2019, le conseil municipal a approuvé la modification n°3 concernant la suppression de l'isolation thermique sur les murs en parpaings visibles pour une moins-value de 1 302,40 € HT.

La présente modification concerne la réhabilitation de la deuxième salle de restauration scolaire et la création d'une saignée dans le sol béton pour la pose d'un tuyau pour l'évacuation des eaux usées d'un point d'eau à créer, pour un montant de 2 507,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°4 du contrat en cours d'exécution du lot 2- Maçonnerie -, tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20191118-06

- **Marché de construction d'une bibliothèque et réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en restaurant scolaire – Modification d'un contrat en cours d'exécution n°1 – Lot 11 Plomberie sanitaires**

Par délibération en date du 10 septembre 2018, dans le cadre du marché de construction d'une nouvelle bibliothèque, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 11 – Plomberie sanitaires - à l'entreprise ADF - 16 rue Jules Ferry 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON - pour un montant de 7 867,21 € HT.

La présente modification concerne la prestation complémentaire d'installation d'un point d'eau (robinets, lavabo, mitigeur, tuyau d'alimentation) pour un montant de 2 158,03 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°1 du contrat en cours d'exécution du lot 11- Plomberie sanitaires -tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20191118-07

- **Marché de construction d'une bibliothèque et réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en restaurant scolaire – Modification d'un contrat en cours d'exécution n°4 – Lot 8 Plâtrerie peinture**

Par délibération en date du 10 septembre 2018, dans le cadre du marché de construction d'une nouvelle bibliothèque, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 8 – Plâtrerie-peinture - à l'entreprise LARDY pour un montant de 65 303,47 € HT.

Par délibération en date du 11 février 2019, le conseil municipal a approuvé la modification de contrat n°1 concernant, à la demande du bureau de contrôle, la fourniture et pose d'une cloison coupe-feu au droit du local TGBT, pour un montant total de 210,00 € HT.

Par délibération en date du 29 avril 2019, le conseil municipal a approuvé la modification de contrat n°2 concernant la suppression de l'enduit de plâtre sur parpaings à l'endroit où la feutrine d'isolation acoustique est installée, pour une moins-value de 1 090,60 € HT.

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé la modification de contrat n°3 concernant la réalisation d'une contre-cloison, d'une tête de cloison et d'une imposte dans le local CTA, pour un montant de 450,00 € HT.

La modification concerne une modification du cloisonnement de la future salle de restauration scolaire afin de créer un vestiaire pour les agents de cantine, pour un montant de 233,88 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°4 du contrat en cours d'exécution du lot 8 - Plâtrerie-peinture - tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20191118-08

- **Marché de construction d'une bibliothèque et réhabilitation de l'ancienne bibliothèque en restaurant scolaire – Modification d'un contrat en cours d'exécution n°2 – Lot 3 Charpente couverture**

Par délibération en date du 10 septembre 2018, dans le cadre du marché de construction d'une nouvelle bibliothèque, le conseil municipal a approuvé l'attribution du lot 3 – Ossature bois charpente - à l'entreprise MARTIGNAT pour un montant de 71 501,34 € HT pour le marché de base, 649,60 € HT de variante retenue et 974,40 € HT de prestation supplémentaire retenue.

Par délibération en date du 11 février 2019, le conseil municipal a approuvé la modification de contrat n°1 concernant la suppression d'une bande d'isolant en pied d'ossature du fait de la prise en charge du béton coulé par le maçon à la place du rang de béton cellulaire, pour un montant de – 346,00 € HT.

La présente modification n°2 concerne la réhabilitation de la nouvelle salle de restauration scolaire et la réponse à apporter à la dépose de l'isolant et la structure bois du plafond. Celle-ci a révélé que la couverture était justement supportée par cet isolant et qu'en son absence, elle n'a plus d'appuis.

Il est par conséquent indispensable de reprendre l'intégralité de la couverture avec démolition de celle-ci puis mise en place de chevrons en appuis sur les pannes, reprise du voligeage, fourniture et pose des tuiles, pour un montant de 26 986,90 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n°2 du contrat en cours d'exécution du lot 3 – Charpente couverture - tel qu'indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Délibération n°20191118-09

- **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Au cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre - libellé	Dépenses ouvertes en 2019
20 – Immobilisations incorporelles	7 024,00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 235 899,86 €
TOTAL	2 242 923,86 €

Dépenses autorisées :

Chapitre	Opération	Compte	Dépenses à ouvrir avant le vote du BP 2020
21 Immobilisations corporelles	185-Matériel informatique	2183	5 000,00 €
	225-Acquisition matériel d'exploitation	2158	6 000,00 €
	231-Voirie	2128	10 000,00 €
	232-Aménagement bâtiments communaux	21311	8 000,00 €
	239-Réfection groupe scolaire	2158	4 000,00 €
	253-Aménagement espaces verts publics	2181	5 000,00 €
	255-Maison des associations	2158	2 500,00 €
	261-Matériel écoles	2158	2 000,00 €
	264-Révision et modification PLU	202	1 000,00 €
	272-Eglise	21318	50 000,00 €
273-Bibliothèque	21318	30 000,00 €	

TOTAL : 123 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel qu'indiqué ci-dessus.

Rapport d'activités du SYDER – exercice 2018

Monsieur Guy DANIEL indique que l'année 2018 a été une année charnière pour les activités liées à la transition énergétique avec un repositionnement du SYDER sur une priorité donnée aux investissements dans les énergies renouvelables, chaufferie publique au bois, installation de productions d'électricité photovoltaïque et installation d'une quarantaine d'infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Par contrat de concession, le SYDER a délégué l'exploitation du réseau de distribution électrique à ENEDIS et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente à EDF ; ce contrat a été reconduit tacitement en 2018. Comme pour les réseaux publics d'électricité, les communes sont propriétaires des réseaux de gaz naturel et ont la possibilité réglementaire de transférer l'organisation du service public de sa distribution à un établissement intercommunal.

Au 31 décembre 2018, 90 communes ont ainsi confié cette mission au SYDER.

24 communes ont transféré leur compétence « production et distribution de chaleur » au SYDER, ces dernières fonctionnent au bois.

Le prix de vente de la chaleur est revu chaque année, site par site, pour assurer l'équilibre financier de la régie chaleur sans déficit ni bénéfice.

Depuis 2016, le SYDER développe au bénéfice des communes adhérentes une activité de conception, réalisation et exploitation d'installations photovoltaïques sur les bâtiments publics.

51 sites fonctionnent à ce jour, les recettes de vente de l'électricité produite sont passées de 5 000 € en 2017 à 32 000 € en 2018 ; 17 nouveaux sites construits en 2018 seront productifs en 2019.

Les recettes sont exclusivement utilisées au remboursement des emprunts, réalisés pour les investissements après couverture des frais d'exploitation.

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2017, le SYDER est devenu statutairement compétent en matière de déploiement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides sur son territoire. A ce jour, 40 bornes ont été installées dans 40 communes du département qui en ont fait la demande.

Hors budget « chaleur et photovoltaïque » ce sont 15 220 000 € qui ont été engagés en 2018 pour les 205 communes adhérentes, 80 839 € ont été mandatés par le SYDER pour Taluyers.

En 2018, l'ensemble des armoires de commande de la commune a été mise aux normes avec ajout d'horloges qui ont permis l'extinction nocturne.

Décisions prises sur délégation

- Pas de préemption sur les DIA présentées.

Tour de table

M. le Maire

Une rencontre a été réalisée dans le groupe scolaire avec la structure « ALTE69 » afin de travailler sur des pistes d'amélioration énergétique du bâtiment dans sa globalité.

Il est prévu de désigner un bureau d'étude thermique en 2020 qui complète et précise cette première analyse, classe par classe, afin de déterminer un programme de travaux qui pourrait s'étaler sur plusieurs années à partir de 2021.

Odile BRACHET

Les enseignants ont fait part d'une demande de participation pour un projet de films d'animation qui serait réalisé par les élèves.

Loïc TAMISIER

Le thème choisi pour le prochain repas des anciens est le disco.

Jean-Jacques COURBON

Une réunion publique est organisée au Syndicat de l'Ouest Lyonnais à Vaugneray, mercredi, sur le Plan Climat Energie.

Ce jeudi à 20h aura lieu la passation des classes entre la « 9 » et la « 0 ».

Dominique FONS

Les colis de fin d'année pour les séniors ont été commandés : 25 couples et 55 personnes seules. Le rendez-vous est donné le samedi 14 décembre à 14h. Nous attendons la confirmation de l'espaces jeunes pour leur participation à la distribution.

Il existe une association appelée Bulle d'air qui permet aux aidants d'être soulagés pendant quelques heures dans la journée. Des informations seront données via le CCAS.

Guy DANIEL

Concernant les travaux de restauration de l'église, le planning est toujours respecté, le rendez-vous avec la sous-commission du SDMIS est calé, tout s'annonce bien.

Sylvie ROMAN CLAVELLOUX

La descente du Père Noël est prévue le 20 décembre et les vœux à la population sont fixés au 10 janvier 2020.

Talusarts prête à la mairie des tableaux qui sont installés dans le hall et qui seront régulièrement changés.

Marc MIOTTO

La commission urbanisme se déroulera le 18 décembre à 19h.

Dans le cadre de la modification du PLU, le commissaire enquêteur viendra sur le terrain le 5 décembre à 14h30 pour prendre connaissance des points du dossier.

Les travaux du parvis de la mairie ont été décalés dans le temps du fait des conditions météorologiques mais seront terminés avant le 20 décembre.

Le secrétaire de séance,

Loïc TAMISIER